

Séance du Conseil communal du 29 juin 2020

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. (à partir du point 3) et Liessens M. – Echevins ;
M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Vandeneucker K., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th. (à partir du point 2), Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G. et Bolle J-N. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSÉS :

Mme Belle Z. et MM. Dechamps Ph. et Brousmiche L.

ABSENT :

M. Bogaerts E.

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 25.05.2020 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mai 2020.

M. Dispa entre en séance.

2. 2.075.7 - Assemblée générale SCRL Le Foyer de la Haute Sambre – 07.07.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SCRL Le Foyer de la Haute Sambre, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14.05.2019 : décision
 - Rapport du conseil d'administration
 - Bilan et comptes annuels au 31.12.2019 : approbation
 - Bilan et comptes annuels
 - Rapport du réviseur d'entreprises
 - Affectation du résultat
 - Rapport de rémunération – Année 2019
 - Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises : décision
 - Démission et nomination d'administrateurs : décision
 - Fixation du jeton de présence des administrateurs et membres du comité d'attribution de logements, émoluments du Président : décision.
 - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29.06.2020.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SCRL Le Foyer de la Haute Sambre.

Mme Leclercq entre en séance.

3. 1.811.122.53 - Clermont, limites d'agglomération – Règlement de police : modification

ARRETE :

Article 1 :

D'abroger partiellement le règlement complémentaire de roulage du 29.05.1997 délimitant notamment la limite de l'agglomération de Clermont rue de Beaumont, à hauteur des numéros 31 et 53.

Article 2 :

A Clermont, les limites d'agglomération sont modifiées : rue de Beaumont avant l'immeuble n°85.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

4. 2.073.54 - Location des halls sportifs – Règlement-redevance : révision

DECIDE :

De revoir sa délibération susvisée du 29/10/2018 et d'arrêter le règlement-redevance sur la location des halls sportifs de Laneffe et Walcourt comme suit :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2024, une redevance communale sur la location des halls sportifs de Laneffe et de Walcourt.

Article 2 :

La redevance est due par le locataire du hall.

Elle sera versée au plus tard 8 jours avant la date d'occupation ou dans les 8 jours suivants la réception de la convention sur le compte ouvert par la Ville.

Article 3 :

La redevance pour la location des halls sportifs est fixée comme suit :

▪ Utilisation sous convention de location

8,50 €/h les 40 premières heures.

Toutes les heures d'occupation supplémentaires seront facturées à 2,50 €.

▪ Utilisation ponctuelle

Le montant de la location s'élève à 150 € par jour d'activité.

Pour les activités ponctuelles, le nettoyage de fond des halls y compris les sanitaires sera assuré par la Ville. Une intervention de 125 € en plus du montant de la location sera facturée dans ce cadre.

Article 4 :

La redevance est doublée pour tous les clubs hors entité ou pour les associations dont le siège ou l'activité principale se trouve également hors entité.

Article 5 :

Bénéficiaire de la gratuité de l'occupation :

- les activités ponctuelles pour associations des aînés de l'entité;
- les activités à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladie, Télévie,...) ;
- sur décision du Collège communal, en ce qui concerne les associations locales reconnues par la Ville : les anniversaires ou événements exceptionnels ;
- les activités organisées par le Centre culturel, la Ville, le CPAS, l'Amicale des ouvriers et employés de la Ville, la zone et l'amicale de police FloWal, la zone Dinaphi et les écoles de l'entité ;
- les formations professionnelles gratuites organisées par les organismes reconnus et/ou en partenariat avec la Ville ou l'ADL ;
- les organisations des marches folkloriques, comités des carnavals et ducasses, pour le week-end de l'événement.

Article 6 :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. 1.82 - Agence de Développement Local : comptes 2019, états des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice 2019

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2019 (compte de résultats et bilan), les états des recettes et dépenses et le rapport sur la gestion de l'exercice 2019 de la régie communale ordinaire de l'ADL.
- D'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la régie communale ordinaire de l'ADL, soit un montant de 15.662,40 € à verser au compte de la Ville.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

6. 1.854 - Centre Culturel, contrat programme 2019-2023 : renouvellement

DECIDE :

D'approuver le contrat-programme 2019-2023 du Centre culturel de Walcourt établi entre la Communauté Française, la Province de Namur, la Ville et l'asbl Centre Culturel de Walcourt.

7. Conventions :

7.1. 1.854 - Pry, maison des générations : occupation

DECIDE :

- De prendre acte du courriel du 17/06/2020 du Centre culturel de Walcourt de renoncer temporairement à disposer du rez-de-chaussée de la Maison des Générations de Pry afin d'y installer temporairement la crèche MCAE le temps de la construction de la nouvelle crèche MCAE et de sa mise en service tout en gardant l'accès aux pièces du 1^{er} étage destiné à pouvoir y organiser des animations et activités culturelles.
- D'approuver et de signer la convention à titre précaire entre le CPAS et la Ville pour l'occupation par la MCAE des locaux du rez-de-chaussée de la Maison des Générations de Pry, sis rue Capitaine Aviateur Goblet - 25 à 5650 Pry.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives dans ce cadre.

7.2. 1.811.123 - Somzée, abri bus : placement

DECIDE :

- D'approuver et de signer le projet de convention "abris standards subsidiés pour voyageurs" établi le 16/04/2020 à intervenir entre la Ville et l'O.T.W. pour le placement d'un abri bus à Somzée dénommé arrêt Somzée "Sainte-Barbe".
- De prendre en charge la part communale s'élevant à 1.082,00 € HTVA (1.309,22 € TVAC).
- D'imputer la dépense à l'article 422/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 – projet 20200073.

8. 1.82 - Soutien au tissu économique de l'entité dans le cadre du Covid-19 : subside

DECIDE:

- D'intervenir pour 14.000 € dans une plateforme web de bons d'achat/bons cadeaux mandatée par le Collège en majorant le montant du bon d'achat du client par un soutien de 5€ pour tout chèque de 25€ et ce pour les 2800 premiers chèques achetés.
- D'imputer la présente dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 de l'ADL.

9. 2.075.7 - Intercommunale Trans&Wall – Prise de participation et représentation Ville

DECIDE :

- De s'affilier à la nouvelle intercommunale Trans&Wall.
- De ne pas souscrire à des parts « A » supplémentaires d'une valeur de 11,40 € chacune.
- De désigner les délégués suivants pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'intercommunale :
 - M. Nicolas Preyat
 - Mme Karine Vandeneucker
 - M. Philippe Dechamps
 - M. Marc Filbiche
 - M. Thierry Chintinne.
- De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération, accompagnée de ses pièces justificatives, à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale Trans&Wall.

10. 2.077.1 - Programme Stratégique Transversal : prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte du Programme Stratégique Transversal.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie – Intérieur et Action sociale – Direction de la Prospective et du développement.
- De publier le Programme Stratégique Transversal susvisé conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur le site internet de la Ville.

11. 2.073.521.1 - Compte communal – Exercice 2019

DECIDE :

- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	actif	passif
	104.507.679,69	104.507.679,69

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	17.950.344,93	19.351.557,92	1.401.212,99
Résultat d'exploitation (1)	19.751.674,05	22.320.181,38	2.568.507,33
Résultat exceptionnel (2)	3.286.335,84	2.380.167,52	- 906.168,32
Résultat de l'exercice (1+2)	23.038.009,89	24.700.348,90	1.662.339,01

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	22.345.710,10	9.483.518,53
Non Valeurs (2)	174.069,67	0,00
Engagements (3)	19.042.980,42	8.530.996,66
Imputations (4)	18.650.765,95	5.235.477,96
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.128.660,01	952.521,87
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	3.520.874,48	4.248.040,57

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier faisant fonction.

12. 2.075.34 - Directeur Financier faisant fonction : rapport annuel

DECIDE :

De prendre connaissance du rapport annuel – exercice 2019 de Monsieur le Directeur Financier faisant fonction.

13. 2.073.521.1 - Exercice 2020 : modifications budgétaires n°1

DECIDE :

- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 (services ordinaire et extraordinaire) :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.086.536,97	5.515.293,78
Dépenses totales exercice proprement dit	19.040.310,74	9.035.563,53
Boni / Mali exercice proprement dit	46.226,23	-3.520.269,75
Recettes exercices antérieurs	3.128.660,01	952.521,87
Dépenses exercices antérieurs	121.247,40	206.447,45
Prélèvements en recettes	0,00	3.814.184,65
Prélèvements en dépenses	1.012.097,30	1.039.989,32
Recettes globales	22.215.196,98	10.282.000,30
Dépenses globales	20.173.655,44	10.282.000,30
Boni / Mali global	2.041.541,54	0,00

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier faisant fonction.

14. 1.842.073.526 - C.P.A.S. : compte 2019

Approuve le compte 2019 du C.P.A.S.

15. 2.073.52 - Dépenses extraordinaires : financement

DECIDE :

- De passer un marché – dont le montant estimé s'élève approximativement à 1.706.432,90 € pour la durée totale du marché – ayant pour objet le financement de dépenses extraordinaires.
- Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.
- De recourir à une mise en concurrence par l'entremise d'une consultation de marché.
- D'approuver le règlement de consultation de marché reprenant l'ensemble des conditions qui régissent le financement des dépenses extraordinaires 2020 au moyen de crédits.
- De consulter les organismes financiers suivants : Belfius Banque, BNP Paribas Fortis, CBC Banque et ING.

16. 1.857.073.521 - Fabrique d'église de Fraire : compte 2019

DECIDE:

- D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Fraire en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 34.043,88€ et en dépenses au montant de 22.502,31€, soit un boni de 11.541,57€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 23 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 16.633,66 à 0,00 ;
 - article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 16.633,66 à 0,00.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Vérifier les additions.
 - Il est conseillé de comptabiliser les frais de banque à l'article 50 du chapitre II des dépenses ordinaires et non à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires.
 - Peuvent être comptabilisées au compte, les recettes et dépenses réalisées jusqu'au 31 mars qui suit l'année de clôture.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Fraire et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

17. 1.857.073.521 - Fabriques d'église : comptes 2018 – Prorogations :

17.1. Castillon

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le compte 2018 de la Fabrique d'église de Castillon. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Castillon, à l'Evêché de Namur et au Directeur Financier faisant fonction.

17.2. Fontenelle

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le compte 2018 de la Fabrique d'église de Fontenelle. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Fontenelle, à l'Evêché de Namur et au Directeur Financier faisant fonction.

18. 1.857.073.521 - Fabriques d'église : comptes 2019 – Prorogations :

18.1. Laneffe

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le compte 2019 de la Fabrique d'église de Laneffe. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Laneffe, à l'Evêché de Namur et au Directeur Financier faisant fonction.

18.2. Tarcienne

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le compte 2019 de la Fabrique d'église de Tarcienne. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Tarcienne, à l'Evêché de Namur et au Directeur Financier faisant fonction.

19. 1.857.073.521 - Fabrique d'église de Pry : budget 2020 – Prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2020 de la Fabrique d'église de Pry. Ce dernier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry, à l'Evêché de Namur et au Directeur Financier faisant fonction.

20. 2.078.1 - Décision des autorités de tutelle – Prise de connaissance : achat de masques de protection – Adhésion à la centrale d'achats d'IGRETEC

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 03/06/2020 informant la Ville que la délibération du 24/04/2020 par laquelle le Collège communal a adhéré à la centrale d'achat ayant pour objet « Adhésion centrale achats masques IGRETEC », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

21. 2.073.515.12 - Bâtiments publics, certification PEB – Centrale d'achat : adhésion

DÉCIDE:

- D'adhérer à la centrale d'achat relative à la certification PEB des bâtiments publics à mettre en place par le BEP et d'approuver et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
- De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'article 2.3. de la convention d'adhésion, à savoir 500,00 € TVAC à prélever à l'article 104/125-06.
- De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

22. 2.073.51 - Vente bois – Exercice 2021

DECIDE:

- De procéder à la vente de la coupe ordinaire de bois de l'exercice 2021 par soumissions. La vente aura lieu conformément au cahier des charges du 27/05/2009 relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public autres que ceux de la Région wallonne et au Code forestier du 15/07/2008.
- D'approuver les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue de la vente de bois pour l'exercice 2021.
- De transmettre une copie de la présente délibération au SPW – DGARNE – DNF – Cantonnement de Philippeville pour information.

23. 1.823.191 - Droit de chasse – Lot 9 :

23.1. Désignation d'un associé

DECIDE :

- De marquer son accord sur l'avenant au cahier des charges daté du 08/05/2020 de Monsieur TILMANT Jean-Michel, désignant Monsieur CAVION Joël comme associé pour le lot 9 (Gourdinne «Charnois») du droit de chasse, sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 9-B du cahier des charges approuvé en sa séance du 26/08/2013, à savoir :
 - Les associés sont solidairement et indivisiblement engagés au respect des clauses du cahier des charges. Le locataire reste toutefois le seul titulaire du bail et lui seul est visé par la disposition prévue à l'article 8 point A alinéa 2 (location gré à gré). La Ville traite toujours prioritairement avec le locataire.
 - La Ville peut exiger à tout moment d'un associé la production d'un extrait de casier judiciaire. A défaut de remettre dans les 30 jours calendrier, l'associé est déchu de son droit.
 - L'un des associés peut devenir titulaire du bail dans les conditions prévues aux articles 22 (cession) et 27 (décès du locataire). Le cas échéant, le nouveau titulaire est seul visé par la disposition prévue à l'article 7, alinéa 1er.
- De signer l'avenant susvisé.

- De charger le Collège communal d'entreprendre les formalités administratives dans ce cadre.
- D'informer de la présente décision les personnes concernées, le Directeur Financier faisant fonction et le DNF.

23.2. Cession du bail de chasse

DECIDE :

- De marquer son accord sur la cession du bail de chasse pour le lot 9 (Gourdinne «Charnois») en faveur de Monsieur CAVION Joël pour la durée restant à courir et ce, conformément aux dispositions du cahier des charges approuvé en sa séance du 26/08/2013 et à la convention de cession figurant au dossier.
- D'approuver et de signer la convention de cession de bail.
- De charger le Collège communal d'entreprendre les formalités administratives dans ce cadre.
- De transmettre une copie de la présente délibération aux personnes concernées, au Directeur Financier faisant fonction ainsi qu'au DNF.

24. 1.811.111.1 - Walcourt, rue de la Station : création de voirie communale – CPAS

DECIDE :

De reporter le point dans l'attente de la réception de nouveaux plans modificatifs.

25. 1.791.1 - Gestion communale des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie – Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.)

DECIDE :

Art. 1^{er}. De valider les rapports figurant au dossier relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs et, d'autre part, aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts) dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

Sam091 ;
 Sam092 ;
 Sam334 ;
 Sam335 ;
 Sam336 ;
 Sam341 ;
 Sam354 ;
 Sam357 ;
 Sam358 ;
 Sam362 ;
 Sam363 ;
 Sam365 ;
 Sam538.

Art. 2. De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

26. 2.088.3 - Statut pécuniaire : modification – Section 14 – Utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail

DECIDE:

- De modifier le statut pécuniaire tel que fixé le 19/06/1997 par l'insertion de:
 Section 14 - UTILISATION DE LA BICYCLETTE SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL
 Article 77 - Les agents qui utilisent leur bicyclette pour effectuer un déplacement de leur résidence à leur lieu de travail, et vice-versa, obtiennent une indemnité.
 Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou un autre moyen de transport léger non motorisé.
 Il n'est pas nécessaire que le parcours effectué soit le plus court mais il doit être le plus indiqué pour les cyclistes, avec un intérêt particulier pour la sécurité.
 Article 78 - Lorsque le trajet est au moins égal à un kilomètre, il peut être attribué une indemnité de 0,15 EUR par kilomètre parcouru, le nombre de kilomètres par trajet étant arrondi à l'unité supérieure.
 Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
 Article 79 - L'utilisation de la bicyclette peut précéder ou être postérieure à l'utilisation complémentaire des transports en commun publics. L'indemnité ne peut toutefois jamais être cumulée avec une intervention dans les frais de transports publics pour le même trajet et au cours de la même période.
 Article 80 - Les agents intéressés introduisent leur demande d'obtention de cette indemnité de bicyclette, auprès du service du Personnel. Ils communiquent également le calcul détaillé du nombre de kilomètres parcourus par trajet aller et retour.
 Article 81 - Un état mensuel distinct de celui exigé pour l'utilisation de la bicyclette pour les missions de service doit être dressé.

- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

27. 2.073.511.4 - Chastrès, école communale : don d'une pierre

DECIDE :

De marquer son accord sur la proposition de donation au bénéfice de l'implantation scolaire de Chastrès d'une pierre à placer sur la façade du bâtiment par les soins des donateurs.

28. 1.851 - Enseignement :

28.1. Engagement de personnel

DECIDE :

- D'engager le personnel ci-après pour le service de l'enseignement pour la période du 01/09/2020 au 30/06/2021 :
 - Implantation de Thy-le-Château – Enseignement maternel – 1 agent APE (B1) – temps plein ;
 - Implantation de Thy-le-Château - Enseignement maternel immersion – 1 agent (B1) – 8/38 ;
 - Implantation de Berzée – Enseignement maternel – 1 puéricultrice APE (D2) – 28,50/38 ;
 - Implantation de Chastrès – Enseignement maternel – 1 puéricultrice APE (D2) – 28,50/38 ;
 - Implantation de Thy-le-Château – Enseignement primaire – 2 agents APE (B1) – temps plein ;
 - Implantation de Somzée – Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – temps plein ;
 - Implantation de Tarcienne - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – temps plein ;
 - Implantation de Lanefte – Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – temps plein.
- D'engager le personnel administratif ci-après pour le service de l'enseignement pour la période du 01/09/2020 au 30/06/2021 :
 - Directions : aide administrative - 1 agent APE (D4) – 28/38 ;
 - Directions : aide administrative – 1 agent APE (D4) – 30/38.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder à l'engagement :
 - des agents contractuels susmentionnés ;
 - des agents contractuels (APE, PTP, puériculteurs,...) qui seraient octroyés aux écoles communales par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2020-2021.

28.2. Avantages sociaux – Organisation piscine : suspension des cours de natation

DECIDE :

De suspendre le cours de natation pour les élèves des écoles communales à partir du 01.09.2020 jusqu'à la réouverture effective après travaux de la piscine de Florennes.

La participation financière versée par la Ville aux écoles libres dans le cadre des avantages sociaux sera dès lors suspendue à partir du 01.09.2020.

Les écoles libres seront informées de la reprise effective des cours de natation par les élèves des écoles communales, entraînant de ce fait à nouveau la possibilité pour celles-ci de bénéficier des avantages sociaux y relatifs.

HUIS CLOS